



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 29 Juin 2006

Membres présents : Président : M. REBSAMEN
Secrétaires : M. CLAUDET
MM. ALLAERT - BACHELARD - BARBEY - M. BELLEVILLE - BERNARD -
BERTELOOT - Mmes BESSIS - BIOT - MM. BOUHELIER - BOURNY - BRIOT -
BRUYERE - CHAPUIS - CHEVIGNY - Mme COLOMBET - M. DANIERE -
Mme DARCIAUX - M. DELATTE - Mme DELEBARRE - MM. DESVIGNES -
DETANG - DOUHAI - DUBOIS - Mme DURNERIN - M. ESMONIN -
Mme FLAMENT - MM. FOUILLOT - GERVAIS - G. GILLOT - GONDELLIER -
Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY - JULIEN - LABORIER -
LAURENT - LECHAPT - Mmes LEMOUZY - MANSAT - MM. MARTIN -
MASSON - MOREAU - NOWOTNY - OBRIOT - PARIS - PERRIN - PETITJEAN -
PINON - Mme POPARD - MM. PRIBETICH - RETY - Mme ROY - MM. SAUNIE -
SOUMIER -

Membres absents :

M. AUDARD (pouvoir M. ESMONIN) - Mme AVENA (Pouvoir à Mme ROY) - M.
BEKTHAOUI - Mmes BERNARD (pouvoir à M. BERTELOOT) - BLIGNY - MM.
BRENOT (Pouvoir M. PERRIN) - CARBONNEL (Pouvoir à M. MOREAU) - DODET
(Pouvoir à M. DELATTE) - DUPIRE - ETIEVANT (Pouvoir à Mme DARCIAUX) -
FOUCHERES (Pouvoir à M. CHAPUIS) - Mme GARRET-RICHARD (Pouvoir à M.
MARTIN) - MM. J.P GILLOT (Pouvoir à Mme POPARD) - MARCHAND -
Melle MASLOUHI - Mme MASSU (Pouvoir à M. NOWOTNY) - MM. MILLOT
(Pouvoir à M. DANIERE) - MAGLICA (Pouvoir à M. G. GILLOT) - MENUT
(Pouvoir à M. PARIS) - NUDANT (Pouvoir à M. BRIOT) - PILLIEN (Pouvoir à M.
OBRIOT) - ROIZOT (Pouvoir à M. BARBEY) - Mme TENENBAUM

**OBJET : AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE -
LGV Rhin Rhône Branche Ouest**

La Ligne à Grande Vitesse (LGV) Rhin-Rhône est un projet majeur pour l'organisation des déplacements à l'échelle européenne et l'aménagement du territoire national.

La LGV Rhin-Rhône est un projet original dont le système repose sur l'association de ses trois branches (Est, Ouest et Sud) qui n'ont de sens que par rapport à l'ensemble du projet. La LGV Rhin-Rhône est inscrite au Schéma directeur des liaisons ferroviaires à grande vitesse et le projet a été confirmé par le Comité Interministériel d'aménagement du Territoire du 18 décembre 2003.

La LGV Rhin-Rhône est un projet déterminant pour le développement et l'attractivité de Dijon, de son agglomération, et de son bassin de vie. Avec la réalisation de l'ensemble des 3 branches du projet c'est l'assurance pour la capitale régionale de conforter une position d'étoile ferroviaire qui reste à compléter, en renforçant son accessibilité par la grande vitesse ferroviaire dont elle est aujourd'hui dépourvue.

Les travaux de la première tranche de la branche Est du TGV Rhin-Rhône, ligne nouvelle entre Petite-Croix et Villers-les-Pots, vont débuter cet été pour une mise en service en 2011.

Les études préliminaires de la branche Sud ont été engagées récemment sur la base d'un cahier des charges approuvé par le ministre des transports le 13 mars 2003 et dans le cadre d'une convention d'études signée le 21 octobre 2004 entre l'Etat et les différents cofinanceurs.

En ce qui concerne la branche Ouest, le Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise a émis un avis favorable, lors de la séance du 30 mars 2006, sur le Projet d'Intérêt Général de la traversée dijonnaise de la branche Ouest. Le Conseil de Communauté a également réaffirmé l'intérêt de la réalisation complète de l'ensemble du projet LGV Rhin-Rhône.

Mais il manque, aujourd'hui, la mise à l'étude de la branche Ouest complète. Cette étude doit se replacer dans la perspective d'un double intérêt :

- d'une part, la branche Ouest prolonge l'effet TGV procuré par la réalisation de la première tranche de la branche Est, ce qui intéresse les relations à destination de la Bourgogne, de la Franche-Comté, de l'Alsace du Sud, de la Suisse alémanique et romande. Comme cela est précisé dans le décret du 26 août 2004 portant publication de la convention relative au raccordement de la Suisse au réseau ferré français ; la dite convention mentionnant explicitement la réalisation de la branche Ouest complète.

- et d'autre part, la branche Ouest en complément de la branche Sud, est indispensable pour faire fonctionner un itinéraire alternatif à la ligne LGV Sud-Est lorsque celle-ci sera saturée. Le protocole relatif au financement de la première tranche de la branche Est évoque d'ailleurs cette question de la saturation de la ligne à grande vitesse entre Paris et Lyon.

Cet itinéraire qui, pour être alternatif à la ligne de la LGV Sud-Est, doit procurer des temps de parcours commercialement comparables à ceux d'aujourd'hui, offre de multiples avantages car il permettra, entre autres, de faire jouer à plein l'effet réseau et d'irriguer de nouveaux territoires par la mise en place de nouvelles dessertes via Dijon.

Cette nouvelle fonctionnalité renforcera l'économie de la branche Ouest, mais aussi celle de la branche Sud dont les études ne peuvent s'envisager sans prendre en compte la branche Ouest, et contribuera ainsi à en rapprocher l'échéance.

Pour toutes ces raisons, il s'avère indispensable de demander à Monsieur le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer d'engager les études nécessaires à la réalisation complète de la branche Ouest de la LGV Rhin-Rhône via Dijon.

Vu l'avis de la Commission,
Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

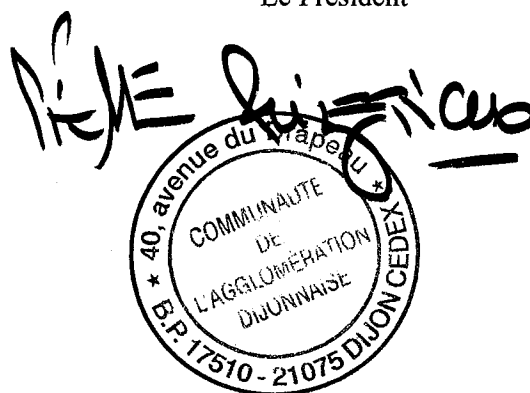
DECIDE

- **De demander** à Monsieur le Ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer que soient programmées au plus tôt les études pour la réalisation de la branche Ouest complète de la LGV Rhin-Rhône via Dijon;

- **De demander** à Monsieur le Ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer que les études de fonctionnalités de la branche Sud de la LGV Rhin-Rhône prennent en compte l'itinéraire alternatif à la ligne LGV Sud-Est.

Pour extrait conforme,
Le Président

Publié le **30 JUIN 2006**
Déposé en Préfecture le



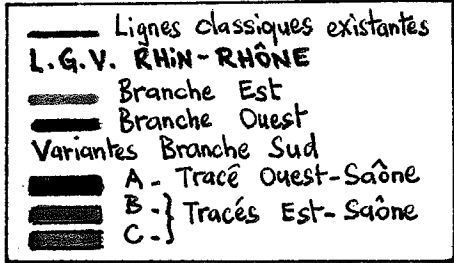
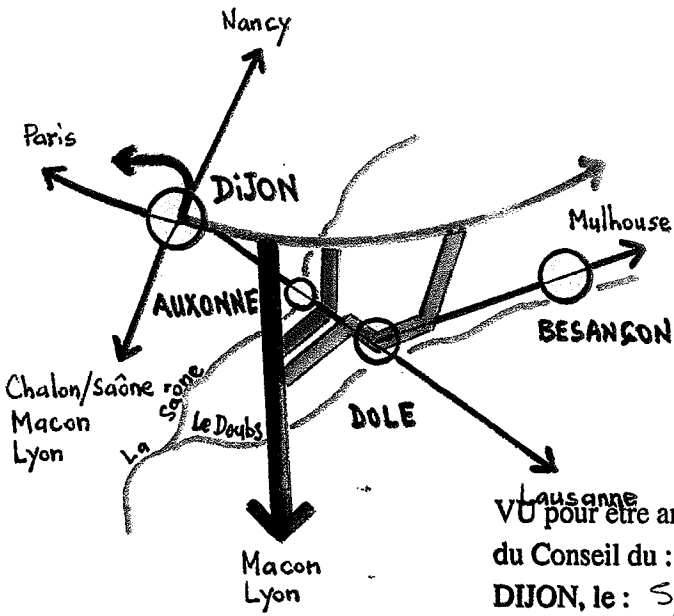
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 5 JUIL. 2006



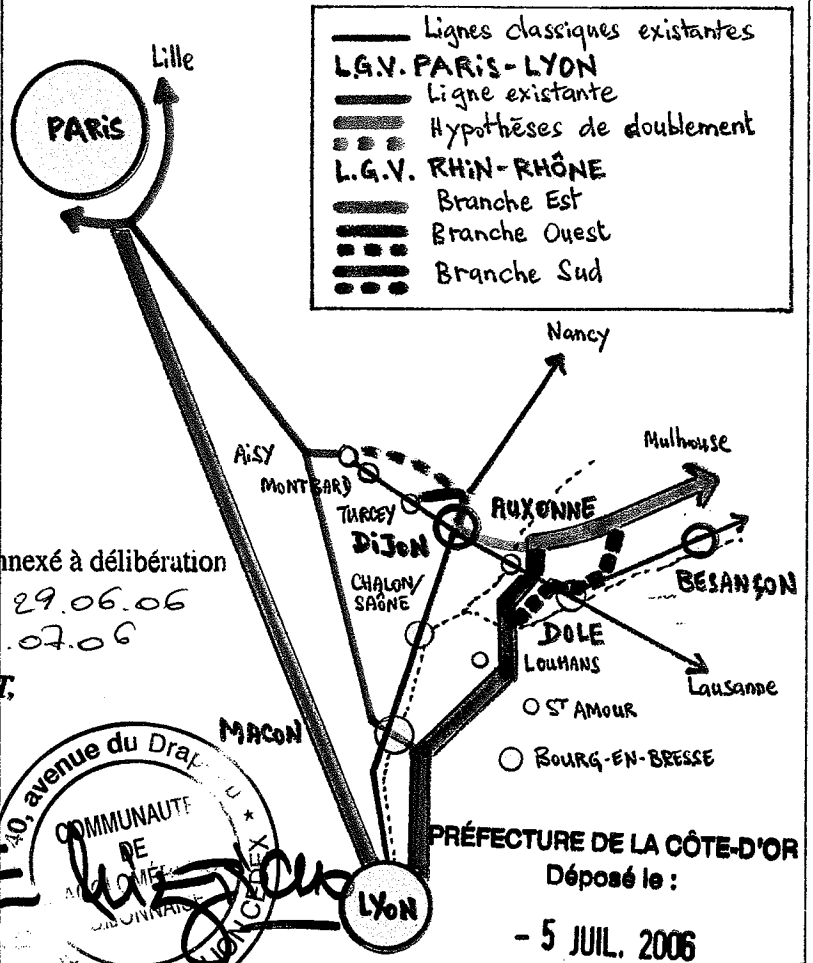
L.G.V. RHIN-RHÔNE

BRANCHE SUD Variantes de raccordement à la branche Est



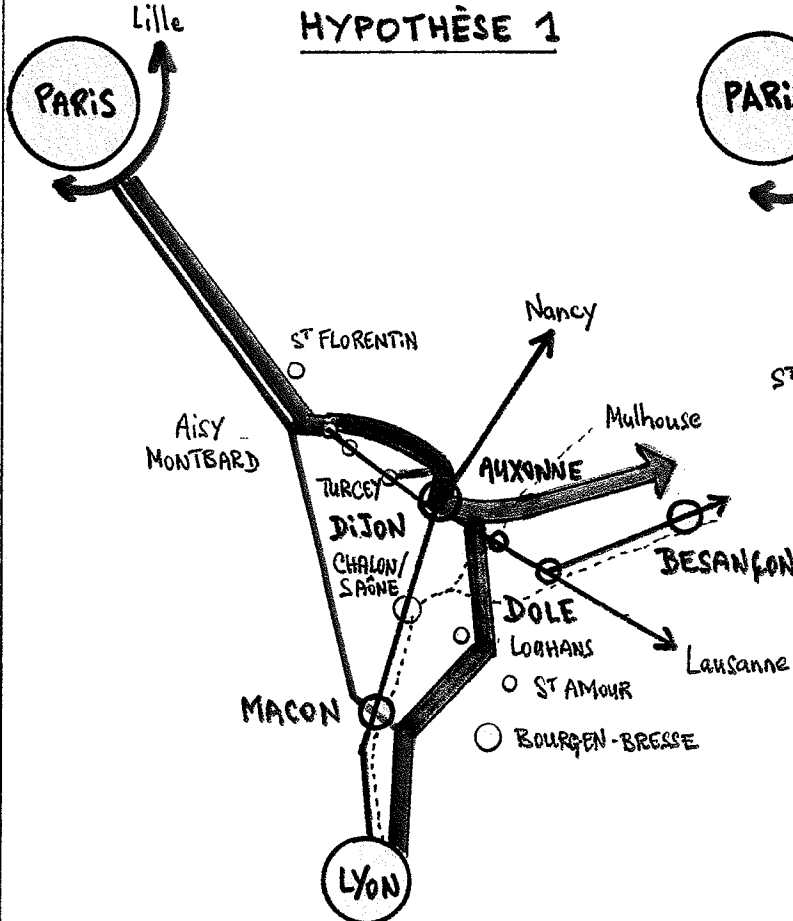
Vu pour être annexé à délibération
 du Conseil du : 29.06.06
 DIJON, le : 5.07.06
LE PRÉSIDENT,

LE RISQUE POUR DIJON



L'INTÉRÊT POUR DIJON

HYPOTHÈSE 1



HYPOTHÈSE 2

